



facture obsèques et virement sans motif

Par **julotte**, le **17/08/2022** à **17:22**

Bonjour à tous et toutes
Ma soeur est décédée en 2015, mon beau frère et mes 2 nièces ont profité de la tristesse de ma mère pour lui faire payer tous les frais d'obsèques qui se montent à plus de 11000,00€ (je n'ai que les relevés bancaires de ma maman , facture étant chez mon beau frère)
Mon cher beau frère en a profité pour lui faire payer sa place , il ne reste plus qu'à mettre sur la stèle la date de son décès (j'ai des photos du monument, sans commentaire quand on ne sort pas un sous " comme on dit " on ne compte pas
Egalement ma mère a fait un virement à une de mes nièces en 2017 de 4000,00€ (vu dans les papiers de ma mère)
Ma question : puis je demander au Notaire en lui faisant un courrier , et, étant peut être héritière de mentionner ce virement et ces dépenses lors de l'ouverture du testament
Merci beaucoup pour votre ou vos réponses.
Bonne fin de journée
Cordialement

Par **amajuris**, le **17/08/2022** à **19:07**

bonjour,
le notaire ne va pas trancher un éventuel litige entre héritiers, seul un juge a ce pouvoir.
il vous faudra prouver que les personnes ont profité d'un éventuel état de faiblesse de votre mère.
votre mère est-elle placée sous une mesure de protection de majeur incapable comme la tutelle ou la curatelle ?
quel âge a votre mère ?
Salutations

Par **julotte**, le **18/08/2022** à **10:12**

Bonjour
Merci pour votre réponse ma mère est sous tutelle et elle a 88 ans
Elle

Par **amajuris**, le **18/08/2022 à 10:20**

je n'avais pas vu que le décès de votre soeur datait de 2015, 7 ans après les faits, il est compliqué de revenir sur les faits.rnrnvotre mère était-elle sous tutelle à l'époque des faits que vous relatez ?rnrnsi oui, c'est le tuteur qui gèrait les comptes de votre mère et en est responsable.

Par **julotte**, le **18/08/2022 à 10:31**

Rebonjourrnrnencore merci pour vos réponsesrnrnMa mère a été mise sous tutelle elle est agée de 88 ans, elle a un début d'alzheimer .Elle est actuellement en ephad près de chez moi, car personne ne s'occupé d'elle . rnrnC'est ma mère qui a déposé un testament et non ma soeur.rnrnMa soeur a toujours profité de mes parents du début jusqu'a la fin (je vous passe les détails) rnrnje voulais juste savoir si je pouvais donner ces informations au Notaire ? j'ai juste ses relevés bancaires . En plus c'est ma mère qui m'a informé d'avoir payé en totalité les fraisrnrnMerci pour vos réponsesrnrnBonne journée
Cordialement

Par **julotte**, le **18/08/2022 à 10:46**

RebonjourrnrnElle a été mise sous tutelle en décembre 2021 . La juge m'a refusé la tutelle compte tenu que j'avais mes 2 nièces et ne pas oublié mon frère (qui m'a indiqué sur un mail qu'il ne faisait plus partie de la famille et en plus que sa mère était morte depuis 1999....)rnrnque j'avais volé mon père , tout les documents étaient chez le Notaire de mon père. J'ai fait appel a un Avocat justement pour que la compagne de mon père nous rendre le trop perçu par celle-ci (personne de ma famille m'a demandé de participer aux frais , bien au contraire cela m'a coûté le nom de voleuse....rnrnrnrnVoilà cette belle famille rnrnBonne journée à tous et toutes
Cordialement

Par **amajuris**, le **18/08/2022 à 11:08**

donc, votre mère était responsable de ses actes en 2015, à l'époque des faits.rnrncomme déjà indiqué, un notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige entre héritiers, seul un juge qu'il vous appartiendra de saisir, a ce pouvoir.rnrnsurtout que la succession de votre soeur a du être réglée dans les 6 mois suivants son décès.rnrnvoyez un avocat qui saura vous conseiller sur l'opportunité d'une procédure judiciaire.

Par **julotte**, le **19/08/2022 à 10:39**

Bonjour à tous et toutesrnrnMerci pour votre réponse
Bonne journée